

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 janvier 2026

N° 2026 - 5

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation

Le 23/01/2026

Date d'affichage

Le 23/01/2026

Objet de la délibération 2026 - 5 :

**Dépôt d'archives communales au
archives départementales de la
Haute-Loire**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

02 FEV. 2026

Et publication ou notification
du

02 FEV. 2026

L'an deux mil vingt-six et le 30 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absent : COSME Vincent

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme FELGINES Florence a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine,

Vu les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les précédents dépôts,

Considérant que les documents pris en charge par les Archives départementales de la Haute-Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Considérant que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Il est proposé au conseil municipal de déposer aux Archives départementales de la Haute-Loire les archives de la commune dont elle n'a plus l'usage et dont ne subsiste aucune obligation de conservation.

Ce dépôt permettra d'alimenter le fond départemental pour des études éventuelles sans nous priver d'antériorité administrative mais en libérant de la place pour les dossiers utiles plus récents.

AR Prefecture

043-214302333-20260130-2026_5-DE
Reçu le 02/02/2026

Le dossier concernant l'aide médicale communale de 1924 à 1954, dispositif disparu depuis 72 ans donc, en est le premier versement.

Après délibération, le conseil municipal valide ce type de transfert des archives communales dormantes et à ces conditions aux Archives Municipales

Pour :	12
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 30 janvier 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20260130-2026_5-DE
Reçu le 02/02/2026